

Présents :

10 (MM., Mmes ISAIA, BAGNERIS, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, LARDIERE, LEFEVRE, PUIG, STANCZAK, VARGAS).

2 (M., Mme DASQUE, MAILHE).

Absents :

5 MM., Mmes BIAGGINI, COMBES, DAMBLAT, FAUBERT, LAGE ont donné procuration.

2 Mmes CHAUVOT, LOUSSIKIAN.

La séance est ouverte à 20 h 45.

Désignation du secrétaire de séance : BAGNERIS.

Vote : Pour : 17

1 – Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2017

Vote : Pour : 17

2 – Modification de la délibération n° 2017-11 concernant l'adhésion au Syndicat Saurune Ariège Garonne (SAGe)

M. le maire rappelle que dans la séance du 12 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Syndicat SAGe.

Cette délibération ayant fait l'objet d'une observation de la part du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, il convient donc de délibérer uniquement sur le principe de l'adhésion au syndicat.

Le maire demande au conseil municipal d'annuler la partie de la délibération portant sur l'élection des délégués.

Vote : Pour : 17

3 – Approbation des statuts version 1 et version 2 du Syndicat Saurune Ariège Garonne (SAGe)

M. le maire explique que le syndicat Saurune, Ariège Garonne (SAGe) a approuvé par délibération les deux versions des ses statuts.

Le conseil municipal doit délibérer sur ces deux nouvelles versions des statuts du SAGe.

M. MAILHE relève un problème juridique sur le fait de faire valider deux versions de statuts non datés.

Vote : Pour : 15 – Abstentions : 2

4 – Personnel communal – Modification du temps de travail

M. le maire indique que vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la

réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, vu la délibération du 27 décembre 2001 du conseil municipal, vu l'avis du comité technique du 20 avril 2017, le conseil municipal décide que la durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 36 h 30 à compter du 1^{er} juillet 2017. En compensation de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 10 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Les cycles de travail sont modifiés.

Pour le service administratif : un cycle hebdomadaire du lundi au jeudi de 7 h 30 par jour et le vendredi de 6 h 30.

Pour le service technique : un cycle hebdomadaire du lundi au jeudi de 7 h 30 par jour et le vendredi de 6 h 30.

Pour le service culturel de la bibliothèque : la durée hebdomadaire de travail est fixée à 36 h 30 répartie sur 6 jours avec un aménagement des horaires en fonction des activités liées au service.

Vote : Pour : 17

5 – Personnel communal – Adhésion au CNAS

M. le maire propose la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

La proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget a été analysée. Il est proposé aux bénéficiaires un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Le conseil municipal décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS au 1^{er} septembre 2017 (coût adhésion 2 215,95 €) et autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Vote : Pour : 17

6 – Personnel communal – Médaille du travail

Cette délibération est ajournée.

7 – Véhicule électrique – Demande de subvention au Conseil Départemental

M. le maire indique que suite à la commande du véhicule électrique utilitaire pour la commune bénéficiant d'un dispositif de financement au titre du label TEPcv, il convient de demander une subvention auprès du Conseil Départemental. Le conseil municipal se prononce.

Vote : Pour : 17

8 – Acquisition d'une parcelle cadastrée section A 1035 de 40 ca à l'euro symbolique

M. le maire annonce que suite à la vente de la propriété cadastrée section A n° 1033 appartenant à M. David DEJEAN, située chemin Grangé, et afin de régulariser son accès au domaine public, la commune s'engage à acquérir au prix de l'euro symbolique la parcelle cadastrée section A 1035 d'une contenance de 40 ca (fossé) appartenant aux consorts LASSALLE et de la classer dans le domaine public communal. Le conseil municipal doit se prononcer.

Vote : Pour : 17

9 – Changement d’une borne incendie au Chemin des Vignes – Demande de subvention au Conseil Départemental

M. le maire signale que la borne incendie située chemin des Vignes présente une fuite importante. Cet état a été constaté par les services du SDIS lors d’un contrôle. Son remplacement présente un caractère d’urgence. L’entreprise Fronton TP a présenté un devis d’un montant de 3 116,50 € HT soit 3 739,80 € TTC. Il est proposé de retenir cette offre et de demander une subvention au Conseil Départemental.

Vote : Pour : 17

10 – Demande de diagnostic énergétique pour la salle multi-activités auprès du Syndicat Départemental d’Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

M. le maire informe que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune d’inscrire un bâtiment dans ce programme. Ce programme sera financé à 95 % par l’ADEME et le SDEHG et une charge de 5 % restera à la commune soit un maximum de 300 € par bâtiment. Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Vote : Pour : 17

11 – Virement de crédits

Chapitre 020 : - 1 400 €

Chapitre 20 article 2051 : + 1 400 €

La séance est levée à 22 h 00.